

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures à la salle André Carpentier

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Excusés : 4

Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, salle André Carpentier, après convocation légale, en date du neuf décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Etaient présents :

M. BOCQUILLON Bernard, M. BOUMEDIENE Ahmed, Mme DJAROUNE Stéphanie, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme LEGAY Françoise, Mme NOWAK Nicole, M. ROUSSEL Claude, Mme SUIVENG Chantal, M. SUIVENG Jules, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick, Mme BOUDAILLEZ Sophie, Mme OBJOIS Anita, M. STEFANIAK Jean-Antoni, Mme AGAASSE Delphine, Mme FRISON Elise, Mme CAT Hélène, M. ROBINET Philippe, M. NICOLAS Marc. Mme JOLY-CARON Nathalie

Absents représentés :

M. AUBEL Fabrice donne pouvoir à M. BOCQUILLON Bernard,
Mme DOIGNON Céline donne pouvoir à M. DOREZ Pierre-Yves
M. CAPRON Dominique donne pouvoir à Mme DJAROUNE Stéphanie
M. LANG Wilfried donne pouvoir à Mme JOLY-CARON Nathalie

Absente: Mme DUBUS Angélique

Secrétaire de séance : M. STEFANIAK Jean-Antoni

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h04

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur Stéfaniak Jean Antoni a été élu pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 9 octobre 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

POINT 1. Autorisation du maire à signer la convention avec l'EPF

POINT 2. Nouveau règlement d'utilisation de la salle André Carpentier

POINT 3. Autorisation pour les ouvertures dominicales 2025, concessions automobiles

POINT 4. Convention financière MPT-CS 2025

POINT 5. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2025

POINT 6. Convention 2025 crèche BARBAPAPAS

POINT 7. Tarifs communaux 2025

POINT 8. Nouveau régime indemnitaire de la police municipale

POINT 9. Instauration d'une participation de la commune pour le risque prévoyance

POINT 10. Questions diverses

Préambule :

Monsieur le Maire donne lecture du virement de crédit n° 1 effectué le 17 octobre 2024 dans le cadre de la nouvelle procédure M 57

N° INSEE : 80674	MAIRIE DE RIVERY	Exercice 2024
------------------	------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1**

BOCQUILLON Bernard, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Etudes axe Nord Sud

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	10 000,00		
2111 (21) - 020 : Terrains nus	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A RIVERY, le 17/10/2024

le Maire



Point 1. Autorisation du maire à signer la convention avec l'EPF

La commune de Rivery est une commune d'environ 3700 habitants située à proximité immédiate au nord-est d'Amiens. Elle bénéficie d'un cadre naturel remarquable tout en étant proche des commodités urbaines.

Cette commune, historiquement maraîchère, comprend un centre ancien caractérisé par des maisons traditionnelles. Autour de ce noyau central, des quartiers résidentiels se sont développés, composés de maisons individuelles et de lotissements récents.

La commune est traversée par la Somme, créant des espaces verts et des promenades le long des berges. Les transports et la mobilité sont facilités par une bonne desserte en transports en commun.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) identifie le centre de la commune comme un secteur à enjeux urbains, notamment en lien avec le projet « cœur de ville » en cours de réalisation. Parmi les sites stratégiques figure l'ancienne ferme Briois.

Bien que n'étant plus en activité depuis de nombreuses années et désormais entourée de nouvelles constructions, cette ferme traditionnelle constitue un atout majeur par sa localisation et son potentiel de développement.

Dans ce contexte, une étude pré-opérationnelle a été initiée conjointement par l'EPF et la Commune le 31 octobre 2023, avec pour objectif de réaliser un diagnostic contextualisé de la commune, une étude de programmation, et une étude de capacité.

Cette étude a permis de définir le périmètre du projet, incluant l'ancienne ferme Briois et deux habitations situées à l'angle des rues Baudrez et du G. Leclerc, en vue d'y réaliser une opération d'aménagement.

Sur ces fonciers, un projet de construction d'une résidence pour seniors, la création d'un parking public, ainsi que la réhabilitation de la maison de la ferme Briois en locaux associatifs et/ou services communaux sont prévus.

La commune de Rivery sollicite l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition du foncier et à la déconstruction des bâtiments à l'exception de la ferme Briois qui présente un intérêt patrimonial de conservation.

L'EPF revendra, dans un délai maximal de 5 ans, le foncier à la commune et à l'opérateur qui sera désigné par celle-ci.

*Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « **RIVERY - Corps de ferme, rue Thuillier Delambre** » doit être signée entre l'EPF et la Commune de RIVERY arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.*

Après délibération, le :

- Sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention pré opérationnelle dont le projet est annexé ;
- Autorise à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés;

- Rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 03 Juin 2020 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par laquelle l'EPF transfère la gestion à la commune de l'immeuble à conserver compte tenu de son intérêt patrimonial et des terrains nus après la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF prévus à la convention opérationnelle.

Votant: 26

Pour : 24

Contre: 0

Abstentions: 2 Monsieur Patrick WEISS, Madame Chantal Suiveng

POINT 2. Nouveau règlement d'utilisation de la salle André Carpentier

L'arrivée des habitants au sein des logements du cœur de ville nécessite de revoir l'utilisation de la salle André Carpentier pour les locations du weekend.

Ce nouveau règlement précise les conditions d'utilisation de la salle, notamment les autorisations d'utilisation de la musique en journée et en soirée.

Il est proposé de valider le règlement d'utilisation pour une mise en œuvre à compter du 2 janvier 2025

Le règlement précise notamment l'interdiction de l'utilisation de la musique à partir de 20h en soirée.

Madame Suiveng regrette que le règlement limite les locations aux particuliers, à titre d'exemple, les mariages ne pourront plus avoir lieu sans musique à 20 heures.

Monsieur Bocquillon indique que le cœur de ville fait que des habitants sont désormais à proximité et qu'il fallait agir pour la tranquillité publique.

Le coût des locations ne rapportait que peu pour la commune. Il indique également que la commune est toujours à la recherche d'un lieu pour une salle des fêtes. Monsieur Vicart précise que l'on sera attentif aux terrains ou bâtiments que la commune pourrait acquérir pour une salle des fêtes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider le nouveau règlement d'utilisation de la salle André Carpentier

Vote à l'unanimité

POINT 3. Autorisation pour les ouvertures dominicales 2025, concessions automobiles

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2025, il est proposé d'autoriser :

- L'ouverture des concessions automobiles, 5 dimanches :

19 janvier

16 mars

15 juin

14 septembre

12 octobre

Il est proposé d'acter ces jours d'ouverture pour 2025 sur la commune

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : De valider les dates d'ouvertures dominicales 2025 indiquées ci-dessus

Vote à l'unanimité

POINT 4. Convention financière MPT-CS 2025

Chaque année une convention financière avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

La convention est jointe à la convocation du conseil municipal de ce 16 décembre 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention 2025 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Madame Elise Raoult évoque que des parents ne sont pas satisfaits du nouveau fonctionnement de la MPT. Monsieur le maire indique que les conditions sont plus strictes car les parents ne payaient pas toutes leurs factures.

Madame Elise Raoult indique que les inscriptions ne sont plus possibles après 20 heures pour le lendemain et cela pose problème.

Monsieur le maire demande à madame Objois de regarder ce problème.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider la convention 2025 avec l'association MPT-CS et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

Vote à l'unanimité

Point 5. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2025

Chaque année une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

Le projet 2025 est joint à la convocation du conseil municipal du 16 décembre 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention 2025 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider la convention de mise à disposition des locaux municipaux à l'association MPT-CS et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Vote à l'unanimité

Point 6. Subvention 2025 crèche Barbapapas

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec la crèche Barbapapas pour l'année 2025.

Le projet de convention est joint à la convocation du conseil municipal

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent

Vote à l'unanimité

Point 7. Renouvellement des tarifs communaux pour l'année 2025

Il est proposé de valider les tarifs communaux pour l'année 2025 comme suit :

imprimé le 09/12/2024 à 14:22

TARIFS COMMUNAUX 2025

				2024	hausse loyers 2,47 % hausse chauffage 1,59 %	2025
CIMETIÈRE		perpetuelle	∅			
		30 ans		305 €		305 €
		50 ans		490 €		490 €
COLOMBARIUM		20 ans		400 €		400 €
		30 ans		450 €		450 €
		50 ans		600 €		600 €
CAVURNE		30 ans		1 100 €		1 100 €
		50 ans		1 500 €		1 500 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case		681 €		681 €
		2 cases		892 €		892 €
		3 cases		1 103 €		1 103 €
		4 cases		1 316 €		1 316 €
		5 cases		1 591 €		1 591 €
		case supplémentaires		298 €		298 €
	en parpaings ou préfabriqué	1 case		364 €		364 €
		2 cases		468 €		468 €
		3 cases		594 €		594 €
		4 cases		723 €		723 €
		5 cases		850 €		850 €
	case supplémentaires		149 €		149 €	
SALLES COMMUNALES	André Carpentier	plein tarif (riverains)		500 €		500 €
		demi tarif (riverains)		250 €		250 €
		caution propreté des locaux & vaiss		225 €		225 €
	Pôle Jean Cayeux	caution détérioration matérielle		550 €		550 €
		salle ébène - journée		400 €		400 €
		salle ébène - ½ journée		250 €		250 €
	salle ébène - caution		1 500 €		1 500 €	
tarif annuel Associations hors week-end		salle André Carpentier		400 €		400 €
		salle Ebène - pôle socio-culturel Jean Cayeux		500 €		500 €
CHAUFFAGE logement rue Baudrez	n° 61	T3	bureaux provisoires			
LOYER rue Baudrez	n° 61	T3	bureaux provisoires			
	n° 53	T3	GAMAND Christian	547,89 €	561,42 €	561,42 €
LOYER place Jeu de Boules	n° 13	T3	bureaux provisoires			
frais remplacement de clés			organigramme Mairie	230,00 €		230,00 €
frais remplacement de badges			accès Pôle Culturel	40,00 €		40,00 €
occupation temporaire domaine public			commerce ambulant	76,00 €		76,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2025

Vote à l'unanimité

POINT 8. Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

Pour : 25

Contre : 1 Monsieur Jean Antoni Stefaniak

Abstention :0

Point 9. Instauration d'une participation de la commune pour le risque prévoyance .

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide : d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Vote à l'unanimité

Point 10. Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que le repas du COS a eu lieu ce samedi pour les agents de la commune et quelques élus étaient présents.

- Monsieur Stefaniak Jean-Antoni interpelle l'assemblée sur les problèmes d'insécurité au niveau des ronds-points place JJ Rousseau et du commandant Cousteau, il demande s'il est possible de rallonger le petit rond-point rue du commandant Cousteau et de faire les haricots en dur rue du commandant Cousteau ou installer des quilles.
- Madame Cat Hélène indique que des vélos et des véhicules descendent la rue Georges Matifas, donc en contre-sens

La séance est levée à 20h16

Le secrétaire de séance
Jean-Antoni STEFANIAK



Le Maire
Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice	EXCUSE	
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique	EXCUSE	
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline	EXCUSEE	
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique	ABSENTE	
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried	EXCUSE	
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		
ROBINET	Philippe		
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		

